

## Identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

### Le contexte :

Pour faire face aux crises climatiques et énergétiques, atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 est essentiel. Notre pays doit donc sortir progressivement des énergies fossiles et augmenter la production d'énergie décarbonée avec le déploiement des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables est nécessaire pour garantir notre sécurité d'approvisionnement énergétique, maîtriser les coûts de l'énergie et répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité.

### Pourquoi des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ?

Dans la mesure où le développement de la production d'énergies renouvelables est une priorité, la création d'un zonage permet aux collectivités d'identifier les secteurs de leur territoire sur lesquels elles souhaitent voire s'implanter prioritairement ces sources de production d'énergie.

### Comment sont dessinées les zones d'accélération :

Les zones d'accélération des énergies renouvelables ont été dessinées en concertation entre les différents acteurs du département que sont l'Etat, le Conseil départemental et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux (en ce qui concerne la commune de Tremblay-les-Villages).

Le schéma porte sur quatre volets principaux : l'énergie éolienne, solaire, la méthanisation et la géothermie.

Le schéma d'accélération tel qu'il a été dessiné pour le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux vise notamment à couvrir 52% des besoins en énergie en 2030 et 82% des besoins en énergie en 2050.

### Les conséquences de l'identification de zones d'accélération :

Les conseils municipaux de chaque commune sont amenés à délibérer sur l'identification des zones d'accélération pour leurs territoires respectifs avec les conséquences suivantes :

#### J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

**Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.**

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques.

#### Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

### La consultation du public :

Vous souhaitez vous exprimer autour du projet de zonage de Tremblay-les-Villages ? Deux possibilités vous sont offertes :

1. Un **cahier de consultation** est à votre disposition en mairie du 08/11/2023 au 08/12/2023 inclus aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie. Ce cahier comporte l'ensemble des cartes et informations relatives au projet de zonage pour la commune.
2. Une **consultation en ligne** est ouverte sur le site de l'Agglo du Pays de Dreux (<https://www.dreux-agglomeration.fr/>) du 08/11/2023 au 08/12/2023. Le dossier en ligne comporte l'ensemble des cartes et informations relatives au projet de zonage pour la commune.